

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT

N° I-CE1

présenté par
M. Descoeur et M. Saddier

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 26 et 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est conforme à la fois aux engagements pris par le Gouvernement devant les parlementaires lors des débats relatifs au projet de loi de finances pour 2018, ainsi qu'aux recommandations du rapport de la Mission d'information commune de l'Assemblée nationale sur les Chambres de commerce et d'industrie, du 24 juillet 2018.

Il vise ainsi à garantir la stabilité des ressources fiscales affectées au réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) pour 2019, en supprimant la nouvelle baisse prévue par ce projet de loi de Finances pour l'année 2019 et celle programmée pour 2020.

Compte tenu à la fois du montant et du calendrier envisagés, une nouvelle baisse des ressources des CCI en 2019 conduirait inéluctablement à :

- une mise en péril de l'accompagnement de proximité délivré par les CCI, avec une aggravation de la fracture territoriale. En effet, seules les CCI situées sur les territoires les plus riches et les plus dynamiques seront en mesure d'absorber cette nouvelle restriction budgétaire, en proposant plus de prestations facturées. Par ailleurs, les CCI sont les seules structures d'appui présentes dans une vingtaine de territoires hyper-ruraux, L'accompagnement des entreprises pourrait y disparaître. A ce stade, aucun mécanisme n'est prévu par le Gouvernement pour maintenir un socle de base de services aux TPE-PME dans ces territoires. Les CCI maillent également le territoire par la gestion de nombreux établissements de formation et d'équipements (ports, aéroports, centres d'affaires, parcs d'exposition...). Cette nouvelle baisse conduirait également à un désengagement financier des CCI de certains équipements ;

- appliquer une mesure en contradiction avec les objectifs de la future Loi PACTE qui vise à faire grandir les entreprises et à plus de performance dans leur accompagnement. Or, cet article s'inscrit dans une logique de politique du rabot permanent qui revient à priver les TPE/PME de l'effet redistributif de la taxe affectée. Actuellement, la taxe payée par les grandes entreprises permet d'offrir des services aux plus petites, pour les emmener sur le chemin des « premiers de cordée » ;

- une « casse sociale » sans stratégie pour les collaborateurs de CCI. C'est dans le réseau des CCI que les suppressions de poste ont été les plus nombreuses ces dernières années. 5 000 postes supprimés depuis 5 ans, et presque autant à venir si les annonces de restrictions budgétaires sont confirmées.

Enfin, comment voter une baisse des ressources dès à présent alors qu'en parallèle il est question de réformer les missions, l'organisation et le statut des CCI dans le cadre de la future loi PACTE. A vouloir aller trop vite, trop fort le risque est de n'atteindre aucun des objectifs fixés et partagés par tous, à savoir la performance pour nos entreprises et nos territoires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT

N ° I-CE3

ARTICLE 29

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT

N° I-CE4

présenté par
M. Descoeur et M. Saddier

ARTICLE 29

Après l'alinéa 59, insérer les deux alinéas suivants :

« C. – Après le III *bis*, il est inséré un III *ter* ainsi rédigé :

« III *ter*. – L'État garantit une péréquation des ressources entre les chambres de commerce et d'industrie afin de permettre le maintien d'un établissement de plein exercice dans chaque département et principalement dans les territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 26 et 68 de l'article 29 du projet de loi de finances visent une nouvelle fois à diminuer la part affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (article 1600 du code général des impôts). Alors que le réseau des CCI a déjà largement participé à l'effort national de réduction de la dépense publique, il convient d'assurer une péréquation des ressources entre les chambres afin de maintenir un maillage du territoire.

Les CCI sont les seules structures d'appui présentes dans une vingtaine de territoires hyper-ruraux, aussi l'accompagnement des entreprises pourrait y disparaître. À ce stade, aucun mécanisme n'est prévu par le Gouvernement pour maintenir un socle de base de services aux TPE-PME dans ces territoires. Assurer la péréquation des ressources est le seul moyen de permettre la survie des chambres consulaires des territoires ruraux.